

Quels sont les enjeux et les perspectives d'évolution du conseil Agricole en France ?

Maryline Filippi

(Université de Bordeaux, USC-INRA GAIA, ENITAB, m-filippi@enitab.fr)

Amanda Vargas

(Université de Bordeaux, USC-INRA GAIA, ENITAB et CIFRE Coop de France,
a-vargas@enitab.fr)



3èmes journées de recherches en sciences sociales

INRA SFER CIRAD

09, 10 & 11 décembre 2009 – Montpellier, France

Résumé

Dans la perspective de nouvelles réglementations et des nouveaux défis pour l'agriculture européenne, le conseil agricole, doit s'adapter à divers changements, notamment dans l'application du Système de Conseil Agricole (SCA) amorcée dès la réforme de la PAC en 2003 (cf. règlement CE n°1782/2003). L'objectif de cette communication est d'analyser la notion de conseil agricole dans la perspective où le SCA pourrait être rendu obligatoire à compter de 2011. Nous présenterons les enjeux et les perspectives d'évolution du conseil agricole en France avec un focus particulier sur le conseil coopératif pour clarifier la définition du terme « conseil en agriculture », identifier les typologies existantes et analyser le rôle du conseiller au sein des coopératives. Nous reprenons les différentes études existantes dans la littérature sur le conseil agricole pour proposer une définition qui l'appréhende comme un outil d'accompagnement des agriculteurs pour s'adapter à un environnement évolutif (évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales) en cohérence avec les politiques agricoles. La communication propose ainsi comme hypothèse d'analyser le conseil agricole en mobilisant trois dimensions: l'appui technique, l'appui économique et l'appui à la gestion. Nous mobilisons comme cadre théorique celui de l'économie industrielle et de l'économie de l'innovation. Les résultats montrent l'importance du conseil agricole pour accompagner les agriculteurs dans l'évolution des marchés et des pratiques respectueuses de l'environnement. L'article ouvre la réflexion sur le double rôle assumé par les coopératives de prescripteurs de produits phytosanitaires et de fournisseurs d'intrants.

Mots clés : Conseil agricole, Système de Conseil Agricole (SCA) ou Farm Advisory System (FAS), coopératives agricoles, conditionnalité, gouvernance coopérative.

Introduction

Dans la perspective de nouvelles réglementations pour l'agriculture européenne, en particulier les réformes de la PAC depuis les années 1990 et le développement de la certification des exploitations issu des Accords du Grenelle de l'environnement, la nouvelle mission assignée à l'agriculture est de produire plus et mieux, *i.e.* avec une utilisation moindre des produits chimiques et des énergies fossiles. Dans ce cadre la coopération agricole doit faire face aux défis alimentaire et environnemental, notamment dans la perspective de nourrir 9 milliards d'habitants sur terre en 2050 tout en respectant l'environnement et les ressources naturelles.

Ainsi, les coopératives agricoles sont parmi les acteurs principaux dans la démarche du Système de Conseil Agricole (SCA) amorcée dès la réforme de la PAC de 2003 (cf. règlement CE n°1782/2003). Le SCA permet de bénéficier de conseils et d'expertises pour répondre aux exigences de la conditionnalité des aides européennes (USDA-ERS, 2004). Le SCA définit donc la conditionnalité des aides consistant en des règles communes et des exigences que les agriculteurs doivent remplir pour avoir les droits relatifs au paiement. Il vise ainsi à mieux structurer l'offre des organismes de conseils, à en améliorer la lisibilité et la transparence et à mutualiser les savoirs, les compétences, les expériences et les méthodes de travail.

En effet, la coopération agricole a un rôle essentiel à jouer pour aider les agriculteurs à répondre à ces nouvelles exigences. Le conseil agricole coopératif constitue ainsi la première source d'information pour les agriculteurs. En conséquence, il doit s'adapter à divers changements notamment en terme de compétences à mobiliser pour garantir la pérennité des entreprises. Nous centrons donc notre analyse sur la gouvernance coopérative en matière de conseil agricole dans la perspective de répondre aux différents enjeux environnemental, sociétal et réglementaire, et en particulier dans la perspective de la révision par la commission européenne prévue en décembre 2010, du SCA rendu obligatoire à compter de 2011.

Notre point de départ est de relire les différentes études sur le conseil agricole à la lumière du cadre théorique de l'économie industrielle et de l'économie de l'innovation. Cela permet de proposer une définition qui l'appréhende comme la mise en cohérence des politiques agricoles. Cet outil est un vecteur du développement agricole qui transmet l'information dans une relation de service directe entre l'agriculteur et le conseiller pour permettre la coproduction de connaissances. Les objectifs qui sont assignés au conseil sont l'amélioration de pratiques agricoles et la performance des exploitations. Dans cette perspective, les organismes de conseil français ont été appelés à s'associer au niveau régional ou départemental sous forme de réseaux et à demander leur habilitation à l'Etat par la présentation d'une offre de conseil qui couvre au minimum l'ensemble du champ de la conditionnalité à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) de chaque région.

Notre recherche propose comme hypothèse d'analyser le conseil agricole en mobilisant trois dimensions : l'appui technique, l'appui économique et l'appui à la gestion. Nous considérons que le conseil dépasse le modèle de diffusion de l'appui technique avec les agriculteurs pour jouer plus un rôle d'accompagnement dans toute la chaîne de valeur. Aussi au niveau environnemental le conseil joue un rôle important vis-à-vis des exigences de consommateurs et des nouvelles démarches impulsées en particuliers dans le cadre des Accords de Grenelle au début 2007 en France. Le questionnement sur l'action des coopératives en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement et du développement durable prend une dimension stratégique essentielle. L'objectif est ainsi d'en analyser le rôle dans le cas des entreprises coopératives agricoles occupant le double rôle de prescripteurs de produits phytosanitaires et de fournisseurs d'intrants. Or compte tenu de l'influence importante de ces

entreprises dans les secteurs agricole et agroalimentaire, leur action dans ce domaine est essentielle. Dans ce contexte, la notion de gouvernance chez les coopératives s'est progressivement imposée dans la réflexion de l'implémentation du SCA en France.

Cette communication est organisée en trois parties. Nous présenterons les enjeux du conseil agricole au niveau européen, puis nous aborderons plus spécifiquement le conseil agricole en France avant d'envisager l'évolution et la place du conseil agricole coopératif.

1. Les enjeux du Système de Conseil Agricole dans le cadre européen

L'enjeu de la réglementation européenne du SCA est de clarifier les modalités de délivrance du conseil agricole liée à celle de l'octroi des aides. Les réflexions sur la réforme du Système de Conseil Agricole s'inscrivent dans un contexte européen de grande hétérogénéité sur les modes d'organisation et les dispositifs d'accompagnement (OCDE, 2004 ; Laurent *et al*, 2006). Or compte tenu des enjeux stratégiques associés, la comparaison entre les différents pays membres de l'UE permet de souligner les difficultés en matière d'uniformisation du système¹. Il est ainsi nécessaire de dresser un rapide portrait de l'organisation du Conseil Agricole dans l'Union Européenne avant de situer la problématique du conseil dans le cas français. Le conseil agricole occupe progressivement une place stratégique dans le dispositif public de soutien à l'agriculture et devient un outil indispensable de la performance des exploitations.

Le contexte européen : diversité des pratiques et unicité de la politique agricole

La diversité des modalités du conseil en Europe montre la difficulté de mise en œuvre de la politique agricole (European Commission, 2004). L'Union européenne semble ainsi se caractériser par une diversité au niveau de l'organisation de l'agriculture, de l'application des réglementations, des besoins des agriculteurs et des systèmes de conseil. Le SCA a fortement stimulé l'organisation du conseil agricole dans les états membres (APCA, 2009). Son objectif est l'amélioration des conditions des exploitations et du conseil aux agriculteurs afin de valoriser au mieux leurs productions. Il est manifeste que la réglementation européenne a joué un rôle important dans leur mise en place. L'Union Européenne avec ses 27 pays membres, ne compte que 13 pays possédant des Chambres d'Agriculture, des organisations combinant les rôles d'intervention et de consultation. Elles fournissent également des services, notamment des conseils techniques, en formations et en informations. « Les Chambres d'Agriculture ont un fort ancrage au terrain, ce qui leur permet de travailler efficacement avec les agriculteurs »². C'est le cas de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Estonie, de l'Espagne, de la France, du Luxembourg, de la Hongrie, de l'Autriche, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie.

Remarquons la place particulière occupée par les Chambres d'Agriculture dans plusieurs pays européens avec des fonctionnements parfois différents et une influence plus marquée des pouvoirs publics dans certains cas. Il est alors possible d'identifier certains éléments de caractérisation du conseil agricole en Europe: l'origine publique ou privée des organismes habilités à le délivrer; la nature de ce conseil (technique, technico-économique, gestion,

¹ RECA, 2009, Rôle du développement agricole et rural en Europe, Colloque RECA, Projet réalisé avec la contribution du CasDAR. 17 mars 2009. Bruxelles – Belgique.

² RECA, 2009, Actes du colloque - 17 mars 2009. Bruxelles – Belgique.

information sur la PAC) ; la gratuité ou la rémunération du service apporté ; les modalités de diffusion de l'information (du bulletin à la visite individualisée), le contrôle de l'organisme de conseil. Ce tour d'horizon révèle ainsi que généralement le conseil diffusé par les Chambres est gratuit et plutôt de type généraliste. Il existe une mixité entre les organismes publics et privés. Dans la majorité des cas, ce conseil est complété par des organismes plus spécifiques et payants. En l'absence dans certains pays de Chambres d'Agriculture, le conseil agricole est généralement payant, moins orienté sur les seuls aspects techniques et considéré par les usagers comme plus efficace.

Afin d'apporter un éclairage empirique à cette analyse, nous prendrons comme illustration la situation de certains pays de l'Union Européenne où un organisme public ancien ou de création récente, organise les dispositifs d'accompagnement aux agriculteurs.

Au **Royaume-Uni**, nous pouvons constater que l'existence d'organes consultatifs de conseil est de plus en plus reconnue (Povellato and Scorzelli, 2006). L'ADAS entreprise de conseil privatisée en 1997 du National Agriculture Advice Service travaille aujourd'hui selon une logique commerciale pour des clients très divers et des domaines d'activité diversifiés. Son objectif est d'aider les clients à atteindre un objectif de rentabilité dans un cadre de durabilité économique et environnementale. Le conseil proposé est d'ordre technico-économique (santé et bien-être animal, agronomie et environnement). Il concerne la recherche appliquée en productions animales et végétales, mais également l'expertise sur les politiques et le conseil agricole et rural. Mais l'agriculture n'est en réalité qu'une petite partie de leur offre de service en conseil. Ainsi, le conseil individuel auprès des agriculteurs représente aujourd'hui moins de 2 % du chiffre d'affaires³. Les principaux clients sont en fait le secteur public et les entreprises privées de tous secteurs d'activité.

Le conseil agricole technique est plutôt dans les attributions de « Natural England » et « Environment Agency » qui dépendent du Ministère de l'agriculture (DEFRA⁴). Son objectif est de veiller à la protection du milieu naturel et le préserver pour les générations futures avec une forte implication dans la démarche du développement durable. La diffusion du conseil se fait par le biais de visites auprès des agriculteurs, d'ateliers d'échange, d'un site Internet et d'une ligne téléphonique. Ils font aussi office d'agence de paiement. Leurs clés de succès sont de comprendre les besoins et les contraintes des agriculteurs, de veiller à la pertinence des informations, d'utiliser l'expertise de terrain, des messages et des objectifs clairs, de développer des programmes de conseil et d'employer divers outils de communication. « Natural England » a un contrat avec MOMENTA, société en charge de la mise en œuvre du SCA en Angleterre. L'objectif de ce contrat est d'améliorer le respect des exigences liées aux mesures agro-environnementales et d'en faciliter la compréhension pour les agriculteurs.

Pour les chambres d'agriculture en **Allemagne**, l'objectif est d'assurer la compétitivité des exploitations tout en respectant les exigences réglementaires. La conduite du conseil doit se faire en fonction de l'évolution des marchés, de la réglementation et de la PAC. Dans son intervention au colloque RECA, Mme EICKERMEIER, déléguée de la Chambre d'Agriculture de la Basse-Saxe explique que le conseil agricole est délivré au moyen d'un outil informatique. En conséquence, le prix du conseil se résume à l'achat de la licence du logiciel. Le processus de conseil suit la même procédure : il commence par une check liste puis il fournit une

³ Données Colloque RECA, 17 mars 2009. Bruxelles – Belgique

⁴ DEFRA : Département for England for Food and Rural Affairs (Ministère de l'alimentation et des affaires rurales pour l'Angleterre.)

documentation en fonction des stratégies à suivre. Ce modèle a pour caractéristique de diviser le conseil selon 3 critères, à savoir, le secteur de la production animale, celui de la culture végétale et celui de l'exploitation. C'est un outil subventionné par l'état et les fédérations agricoles (jusqu'à 60 % du coût avec un maximum de 1500 euros). Sont inscrits plus de 150 organismes de conseil avec plus de 400 conseillers et plus de 16000 exploitations. Le système est appliqué dans l'ensemble du pays mais l'organisation est décentralisée par région. L'actualisation ce fait une ou deux fois par an et l'objectif est d'effectuer un contrôle.

La Chambre d'Agriculture et de la Forêt en **Slovénie** a été créée en 2000, bien que ses conseillers exercent leur métier depuis 1972. Son rôle est d'apporter une aide technique aux agriculteurs, d'informer les membres et le public, de représenter et de protéger les intérêts de l'agriculture, de la forêt et de la pêche et de faire la promotion de l'agriculture slovène. Les membres paient une cotisation (17 euros/ an) pour accéder aux services (soutien technique, conseil juridique et information). Si les Chambres travaillent en unité régionale (13 unités) et locales (60 bureaux), leur financement provient des cotisations des membres et du budget national. Elles sont composées de 9 services dont celui du conseil agricole (310 employés). Le conseil passe par des visites sur l'exploitation, des groupes d'exploitants et des formations professionnelles. Il y a des publications dans les médias via un bulletin mensuel et un site Internet bien que 40 % des campagnes slovènes n'aient pas accès à Internet.

La Chambre d'agriculture en **Hongrie** a été créée en 1994. L'adhésion n'est pas obligatoire pour les agriculteurs donc tous les membres sont volontaires. Ce dispositif est complété par des centres de conseil locaux. La fonction de Chambre d'Agriculture hongroise est d'informer gratuitement les agriculteurs sur la PAC, les paiements directs et les possibilités de subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural. Elle conseille les agriculteurs sur la manière de correspondre aux exigences de la conditionnalité afin de les aider à obtenir des subventions et d'améliorer la performance globale de leurs exploitations. Le service de conseil passe par des visites individuelles et des sessions d'information. Ils disposent d'outils de communication (brochures, publications, site internet). Les chambres régissent les Centres Territoriaux de Conseil qui offrent un service payant, donnent des conseils économiques et techniques sur un domaine précis en incluant la conditionnalité.

La Chambre d'Agriculture d'**Autriche** a mis en œuvre un outil informatique volontaire depuis janvier 2007. Tous les agriculteurs travaillent sur le même serveur, avec la même base de données et la même information, commune à tout le pays. Cela permet de faire des statistiques sur les 110 conseillers et les 4000 clients. Plus de 80 % des agriculteurs ont utilisé le logiciel à partir de leur ordinateur portable. Selon M Günther Rohrer délégué de la Chambre d'Agriculture d'Autriche l'âge moyen en Europe d'un agriculteur est de 52 ans, en Autriche il est de 29 ans. Cette situation permet une adaptation facile au nouveau système, une implication importante des jeunes agriculteurs et l'implémentation d'un programme de développement rural. Ce dispositif d'accompagnement des agriculteurs combine information, formation et conseil. L'application internet permet : la saisie des données propres à chaque exploitation par les agriculteurs, la réalisation de simulations et des bilans et l'alimentation d'une base de données statistiques nationale.

Ce descriptif sommaire de la situation de différents pays membres de l'UE met en évidence la grande disparité en matière de conseil agricole et l'enjeu de l'élaboration d'un cadre commun. Ainsi la diversité des modes d'organisation du SCA dans l'UE souligne la difficulté d'harmonisation des pratiques exacerbée dans le cadre de l'application des aides agricoles (European Commission, 2006). Or depuis 2003, différentes réorganisations institutionnelles, incluant le développement d'une mixité entre les organismes publics et privés légitimes en la

matière, ont été réalisées. On observe la présence des Chambres d'Agriculture qui assurent la couverture territoriale, mais aussi l'apparition d'autres organismes de conseil. Cela nous conduit de fait à étudier avec plus d'attention les logiques d'action en matière de conseil agricole en France.

Une institutionnalisation progressive en France amorcée dès 1945

L'acceptation de la notion de « conseil agricole » a fortement évolué depuis la dernière guerre mondiale. « En quarante ans les problèmes auxquels est confrontée l'agriculture ont beaucoup évolué : il ne s'agit plus seulement d'accroître la productivité, mais de raisonner compétitivité et maîtrise des coûts, gestion de l'environnement, complémentarité des activités au sein des territoires, différenciation des produits et offre de nouveaux services, transparence des manières de produire au regard du consommateur et du citoyen. Aussi le dispositif de conseil a également, dû s'adapter, quand bien même il a été plus réactif que prospectif, subissant plutôt qu'anticipant les évolutions » (Rémy *et al.* 2006). L'institutionnalisation progressive et les objectifs fixés au conseil ont progressivement assigné une place stratégique dans le dispositif de soutien à l'activité agricole. Si la puissance publique a dirigé et réglementé cette activité, la co-gestion avec les agriculteurs est une constante sur la période.

A la sortie de la seconde guerre mondiale, le terme de « **vulgarisation** » a été utilisé pour désigner une forme spécifique de conseil c'est-à-dire une intervention auprès d'un groupe d'agriculteurs organisé sur la base d'un territoire en réponse à l'objectif de sécurité alimentaire d'une Europe en reconstruction (Labarthe, 2006). En France, le système du conseil est apparu dans les années 50, organisé par la puissance publique mais s'appuyant sur l'initiative des agriculteurs qui souhaitaient progresser et expérimenter de nouvelles solutions techniques. Cette démarche ouvre le champ à une dynamique d'accélération du développement de l'agriculture avec la création des premiers Centres d'études techniques agricoles (CETA)⁵. La reconnaissance a été officialisée au travers d'un décret du 11 avril 1959 organisant la **vulgarisation du progrès technique agricole** à partir de groupes librement constitués selon le modèle de la loi de 1901 « Vulgarisation Ascendante ». Ce même décret a aussi permis la création des Groupements de Vulgarisation du Progrès Agricole (GVA)⁶ et la revendication des Chambres d'Agriculture dans le conseil Agricole « en s'appuyant non pas sur leur effectif de conseillers agricoles encore modeste, mais sur les réflexions qu'elles mènent sur le métier de conseiller, la mise au point d'un système de recrutement unifié et la création d'un centre de formation, qui représentent autant d'efforts pour organiser le conseil agricole en leur sein. Leurs services d'utilité agricole, structures d'accueil pour les groupes d'agriculteurs, ainsi que les moyens techniques dont elles disposent, constituent deux autres arguments de poids dans leur revendication. » (Rémy *et al.* 2006)

Dans les années 60, le terme « vulgarisation » est substitué par celui de « **développement** ». La profession a poursuivi la maîtrise du développement agricole grâce à la création de deux nouvelles structures nationales : l'Association pour le développement agricole (ANDA) et le Centre national pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles (CNASEA). Diverses formes de conseil apparaissent comme les coopératives d'approvisionnement, les

⁵ Reconnu pour sa méthode pédagogique basée sur de petits groupes d'une quinzaine d'agriculteurs constitués en association loi 1901.

⁶ Groupes de 50 à 150 adhérents qui avaient un rôle de vulgarisation, d'animation et d'entraînement du milieu.

centres de gestion et fournisseurs privés qui instaurent des services techniques et leurs agents technico-commerciaux qui donnent des conseils associés à la vente d'un produit. Parallèlement la loi d'orientation de 1960, reconnaît l'importance du développement agricole. En 1966 notamment dans le premier chapitre du décret n° 66-744 du 4 octobre relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole, le développement agricole est défini par le code rural comme : « *une politique publique qui doit contribuer à l'adaptation permanente de l'agriculture et du secteur de la transformation des produits agricoles aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural* ». Dès lors le développement agricole est reconnu comme un dispositif d'accompagnement des agriculteurs reposant sur quatre types de leviers et d'outils :

- La mise en œuvre d'actions de recherche finalisée et appliquée.
- La conduite d'études, d'expérimentations et d'expertises
- La diffusion des connaissances par l'information, la démonstration et la formation et le conseil,
- L'appui aux initiatives locales entrant dans le cadre de sa mission.

Le conseil apparaît ainsi comme un élément majeur dans la stratégie de modernisation de l'agriculture et dans la recherche de gains de compétitivité.

Dans les années 90, la puissance publique se dote de nouveaux outils d'intervention liés à l'émergence de la notion d'agriculture durable véritable enjeu pour les entreprises agricoles qui doivent faire face aux exigences des marchés et aussi des consommateurs. La loi d'orientation agricole de 1999 crée les contrats territoriaux d'exploitation (CTE)⁷ où les conseillers sont directement mobilisés par l'Etat pour promouvoir, au travers de ce nouveau type de contrat⁸), une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement. Ainsi avec le décret de 2001, le « développement agricole » n'est plus conçu comme un mouvement social d'accompagnement qui permet aux agriculteurs de répondre aux attentes de la société, il est devenu un **ensemble de moyens humains et financiers à mobiliser et à optimiser pour conforter la compétitivité des filières et des territoires**. (Rémy et al. 2006). Dans ce contexte, les systèmes d'exploitation se diversifient, les exigences sur la manière de produire et sur la qualité des produits s'intensifient, la concurrence entre producteurs se renforce. « Il en résulte, pour le développement, la nécessité de couvrir un champ toujours plus vaste avec des objectifs multiples et de ne plus se limiter à un conseil standardisé, mais, au contraire, de prendre en compte la diversité des situations et des besoins. » (Vedel, 2008). En 2002, les instruments de financement de la politique de développement agricole ont changé avec la disparition de l'ANDA qui est remplacée par un établissement public, l'Agence de développement agricole et rural l'ADAR en 2003. Deux ans plus tard en 2005, elle sera

⁷ Son Objectif est d'accompagner financièrement les agriculteurs qui acceptent de s'engager sur cinq ans à mettre en œuvre des processus de production « rendant des services collectifs qui ne peuvent être totalement rémunérés par le marché et qui nécessitent une participation financière de la société en contre partie des engagements pris ».

⁸ Il s'agit d'un document que l'exploitant signe avec le préfet comportant un cahier des charges détaillé dont l'exécution sera soumise à des contrôles précis et réguliers.

remplacée dans le budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche par le **CAS-DAR** (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural).

Ainsi le besoin d'institutionnalisation du conseil agricole s'est progressivement traduit par les évolutions du cadre réglementaire du conseil en France basculant de la notion de vulgarisation à celle de développement agricole avec l'introduction de nouveaux acteurs. Dans ce contexte, le conseil a joué un rôle important dans la modernisation de l'agriculture française soumise à la concentration de l'activité dans nouvelles exploitations, le développement des formes sociétaires et une meilleure formation des agriculteurs. Cela s'est traduit par l'introduction et la diffusion, via les conseillers, de nouveaux produits et de moyens de production issus de la recherche et de l'industrie. En France, la mise en place du SCA vise à proposer aux exploitants agricoles un dispositif de conseil (diagnostic et prescriptions) individuel ou collectif couvrant l'intégralité du champ de la conditionnalité qui peut être complété par des services supplémentaires d'informations et de formation. Dans ce cadre et pour mieux structurer l'offre de conseil, il a été demandé aux organismes de conseil souhaitant être habilités de s'associer localement (au niveau régional ou départemental) dans le cadre de **réseaux de compétences** afin de favoriser la concertation et le travail en commun.⁹

Le rôle des chambres d'agriculture est aussi très important comme acteur majeur du développement agricole en France. Etablissements publics présents sur l'ensemble du territoire intervenant dans le conseil avec organismes charges de la recherche (INRA et instituts techniques spécialisés), les coopératives, les centres techniques, les centres de gestion, ADASEA, etc.). En France trois outils de conseil ont été élaborés par le réseau des Chambres d'Agriculture : un outil de diagnostic conditionnalité (check-list de points à respecter), un réseau régional d'observation des systèmes d'exploitations agricoles (un suivi de « fermes de référence ») et La « Base Sol » (Outil permettant l'enregistrement des cultures et des pratiques culturales et intégrant des informations géo-référencées).

Ainsi, le conseil est identifié comme un des outils de diffusion du développement agricole, perçu comme un élément de la chaîne de progrès agricole, alliant la recherche, l'expérimentation, la diffusion d'information jusqu'à la coproduction des connaissances. Dans ce contexte, les évolutions réglementaires européennes et leurs déclinaisons au niveau national sont susceptibles de modifier considérablement **les modalités de mise en œuvre du conseil**. Aussi est-il important de s'interroger sur le contenu plus précis de ce que recouvre la notion de conseil agricole et sur son système d'organisation au niveau français.

2. Les perspectives d'évolution du conseil agricole en France

Si l'enjeu de la réglementation européenne du SCA est de clarifier les modalités de délivrance du conseil agricole, liées à l'octroi des aides, la situation en France soulève de nombreuses interrogations. Cela concerne non seulement les agriculteurs bénéficiaires du conseil mais également les organismes susceptibles de le délivrer. Pourtant, l'examen de la littérature révèle que d'une part la notion de conseil n'est en fait pas clairement établie et que d'autre part le rôle même de conseiller est confus donnant lieu à une multiplicité de pratiques. Dès lors il apparaît que l'offre de services est diverse, peu structurée et peu lisible en France. En réfléchissant à la notion même de conseil agricole, trois dimensions peuvent

⁹ Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3003 Ministère de l'agriculture et de la pêche. Date: 21 janvier 2009

être proposées avant de revenir sur le métier de conseiller proprement dit soulignant les potentiels conflits de compétence.

Le conseil agricole une notion faussement claire

Malgré son importance, la définition de ce qu'inclut le « conseil agricole » n'est ni très claire dans la littérature dédiée au conseil agricole ni dans les pratiques des différents organismes en charge de son application. On observe que la tendance actuelle est plutôt sujette à interprétation car le contenu du conseil varie selon l'organisme conseiller. Différentes structures publiques ou privées ont ainsi mis en place un système de conseil entendu comme l'appui technique aux exploitations mais intégrant aussi des organismes qui offrent le conseil économique et stratégique. Les analyses sur le conseil agricole en France ont commencé avec les travaux pionniers de Paul Houée sur le Développement agricole (1972) et Jean-Pierre Darré concernant les Groupes des réseaux d'agriculteurs (1983 ; 1996). Cependant, la définition du conseil et de conseiller fait l'objet d'une grande part de diversité et de subjectivité. « Parler de conseil en se référant à un champ professionnel, dans l'ensemble constitué par les autres acteurs qui apportent un appui technique, économique ou juridique aux agriculteurs... » (Compagnone, 2006). Dès lors il est nécessaire de prendre en compte les différentes dimensions du conseil : de l'appui technique au conseil économique.

Selon les organismes traditionnellement en charge des activités de conseil comme les Chambres d'Agriculture, le conseil s'entend comme les éléments d'information et de connaissances qui participent à la conduite des itinéraires techniques au sein d'une exploitation. « Par conseil technique, on désigne classiquement dans le monde de l'agriculture les échanges entre agriculteurs et techniciens qui portent sur la conduite de la production, la gestion des informations nécessaires à cette production, l'organisation des activités et l'affectation des ressources permettant d'assumer la viabilité de l'exploitation » (Laurent et al. 2002). Cependant, la définition de l'activité du conseil a été toujours abordée comme une activité liée au **processus de production** (l'appui technique) mais nous pensons que la dynamique du conseil peut être analysée d'une façon plus globale. Gadrey (1994) met en évidence que le conseil appartient à la catégorie des **services** i.e. envisager le conseil comme une relation de service. En effet, le rôle de l'agriculteur n'est pas seulement de fournir des données ou des informations sur son exploitation agricole. Face à des problèmes nouveaux, les agriculteurs et les conseillers participent ensemble à l'identification de problèmes et la co-construction de leur solution. Cette démarche participative met en jeu des mécanismes complexes d'apprentissage réciproque (Labarthe, 2006). Autrement dit, Labarthe souligne que représenter **le conseil comme une relation de service** repose sur l'idée que les relations entre prestataires et bénéficiaires jouent un rôle central dans la construction de connaissances. « Dans cette perspective, on peut s'interroger sur l'émergence, dans les organisations agricoles qui mènent une activité de conseil, de l'usage de la notion de coproduction ou de co-construction entre le conseiller et l'agriculteur quand des connaissances nécessaires à l'activité de ce dernier sont élaborées dans le cadre de l'activité de conseil » (Compagnone, 2006).

Dans cette perspective de définition de l'activité de conseil, si on reprend l'étude de l'ADAR (2005), le champ du conseil englobe au moins trois composantes traditionnelles : le conseil

technique, le conseil technico-économique et le conseil de gestion. Aussi nous proposons comme hypothèse l'analyse conjointe des trois dimensions ¹⁰ :

1. L'appui technique: qui concerne la conduite de la production. Les acteurs principaux sont les conseillers. Nous considérons qu'ils sont des éléments clés pour tout changement, ils sont les moteurs du conseil compte tenu de leur relation directe avec les adhérents. La capacité des conseillers est surtout dans le terrain car ils sont la possibilité de mobiliser les adhérents vers des modes d'exploitation plus performants en intégrant les pratiques agricoles raisonnées.
2. L'appui économique: concernant en particulier l'affectation des ressources financières. Elle permet ainsi d'avoir une vision de la rentabilité de l'exploitation et des relations financières potentielles entre les exploitations et les organismes de conseil.
3. L'appui à la gestion: Les adhérents sont les acteurs principaux. Ils sont une des parties prenantes impliquées dans les choix stratégiques des organismes de conseil. Cela permet d'avoir une approche plus globale de l'organisation des différentes productions et activités.

Dès lors la définition du conseil en tant qu'activité peut être appréhendée à l'aide de **qualificatifs** pour en décrire la complexité. Ainsi cette étude propose quelques éléments de caractérisation souvent utilisés afin de décrire les types de conseil et leur évolution :

Figure 1. Typologie du Conseil Agricole.

- **Le conseil ponctuel** : il s'agit de démarches occasionnelles, thématiques, souvent prescriptives et individuelles qui s'apparentent souvent à des relations commerciales (vente de matériel, aménagement local, plantation de haie).
 - **L'accompagnement** : c'est un conseil thématique (sectoriel) de proximité (fréquent), plutôt prescriptif et individuel. La relation de prescription entre agriculteurs et coopératives autour de l'approvisionnement et des itinéraires techniques serait le modèle type correspondant.
 - **Le conseil spécialisé** : c'est un conseil spécialisé, relativement régulier, plutôt individuel et visant à assurer une aide à la décision plutôt qu'un message prescriptif a priori. L'exemple type de ce conseil spécialisé pourrait être l'approche des centres de gestion.
 - **Le conseil stratégique** : il s'agit des actions de conseil global, relativement événementielles sous la forme d'aide à la décision individuelle. Certains des métiers des chambres d'agriculture comme ceux des conseillers d'entreprise assurent ce type de missions.
4. **L'animation** : il s'agit souvent d'une forme de conseil global, plus rarement thématique, mais comportant toujours des fonctions de type agencement vis à vis d'un territoire et d'autres acteurs. C'est un conseil qui intervient le plus souvent sous une forme mixte (sensibilisation et réflexion collective, aide à la décision individuelle). Sa finalité est avant tout la dynamique de groupe et pas seulement la satisfaction individuelle de chaque agriculteur.

Source : (ADAR, 2005)

¹⁰ A ces domaines, l'ADAR propose d'ajouter le conseil réglementaire : relativement transversal par rapport aux champs précédents, ou encore l'animation de groupe : à l'interface agriculture / territoire qui vise non pas à optimiser la satisfaction individuelle, mais à favoriser la dynamique collective.

Si le terme de conseil agricole est aussi délicat à délimiter c'est en partie en raison de l'adaptation qu'il a suivi pour répondre aux évolutions des besoins des agriculteurs. Ainsi dans un premier temps, l'introduction de la notion de conseil a surtout eu pour objectif de rendre compte d'un service technique auprès des agriculteurs. Initialement, le conseil a été considéré comme l'appui technique, le soutien aux agriculteurs pour les choix de produits liés à la production. Or, dans un second temps, cette notion de conseil rend compte d'une rupture dans cette conception en introduisant la possibilité d'une diversité d'appui au service des agriculteurs.

La multiplicité des rôles de conseillers agricoles

Les difficultés dans la caractérisation de la notion de conseil agricole se retrouvent au niveau de ceux qui le délivre, les conseillers agricoles. Ces derniers peuvent donner lieu plusieurs types de classement selon leur champ de compétences. Dans l'analyse de Mundler (2006) sur le projet de l'APCA, les compétences sont liées à la capacité d'anticipation et d'analyse, à la capacité d'écoute et de reformulation, à la maîtrise de l'analyse économique et financière, mais également à la maîtrise d'une expertise technique. Ainsi certains critères semblent plus discriminants selon les compétences : la relation à l'agriculteur, le niveau d'intervention, le type d'organismes et le mode de rémunération. La plupart des conseillers techniques est compétente sur toutes les questions liées à l'exploitation. De plus, il existe des spécialistes de différents domaines (développement rural, politique agricole commune, gestion, diversification...). Les conseillers sont considérés comme des généralistes « propulseurs de démarches de diversification agricole, à la fois imaginatifs et ancrés dans la réalité d'un territoire » (Rémy et al, 2006).

Compte tenu de l'appui technique, économique et de gestion les conseillers se distinguent par leurs propres compétences. Cependant la nature de leur activité a évolué, d'expert à accompagnateur dans le cadre d'une relation de service. Le conseiller était avant tout considéré comme un acteur devant transmettre aux agriculteurs des connaissances et pratiques certifiées par la science. A ce titre, le conseiller agricole était d'abord un expert technique, même si lui-même pouvait mettre en avant d'autres caractéristiques de son métier (Lémery, 1991). Lémery repère dans la définition des compétences de conseillers, une dichotomie entre une dimension dite « technique » et une dimension dite « sociale » de leur activité (Lémery, 1994). La dichotomie de la définition du conseil, nous conduit à prendre en compte les différentes dimensions du conseil (technique, économique et gestion).

L'analyse de la typologie proposée par l'ADAR en 2005, montre que les modalités d'intervention varient selon leur relation aux agriculteurs. D'abord, l'intervention de manière **directe** individuellement ou collectivement, ils mettent à disposition des connaissances, de l'information, de l'expertise, de la formation, des compétences d'animation ou d'accompagnement de projets. Et aussi de manière **indirecte**, ils conduisent les opérations de recherche appliquée, d'élaboration de références, d'investissement méthodologique, de capitalisation des expériences et savoir-faire. Caractériser les conseillers agricoles peut en définitive passer par leur emploi, i.e. le type d'organismes déclarants des salariés dédiés à cette « activité » et leurs modes de rémunération. C'est aujourd'hui un ensemble de plus de dix neuf mille conseillers répartis entre les chambres d'agriculture et les différents organismes économiques.

Figure 2. Le conseil technique et économique aux agriculteurs. Nombre d'agents par type d'organisme professionnel agricole.

	Nombre d'agents de conseil et de recherche-développement	Sur financement public ou professionnel mutualisé	Sur prestations payantes ou intégrées au produit
Echelon national dont:	1300	1050	250
Instituts et centres techniques	1120	900	220
autres organismes nationaux	180	150	30
Echelon territorial dont:	12300	6250	6050
Chambres d'agriculture	6100	4500	1600
Coopératives	7500	150	1350
Contrôles de performances (Conseillers d'élevage)	1800	100	1700
Centres de gestion (Conseillers et experts)	1300	10	1200
ADASEA	500	400	100
Syndicats	300	300	
Autres	800	700	100
Total agents	19600	7300	6300

Source : Estimation 2004 d'après ANDA / ADAR, APCA, CFCA (Rémy et al, 2006) Pag. 41

Il semble que le conseil et les conseillers restent liés aux profondes mutations qui ont traversés l'activité agricole. Dès lors le SCA reste un mode d'organisation qui met en interrelation offreurs et demandeurs, prestataires et usagers.

Une pluralité des acteurs institutionnels qui opacifient les champs de compétences

En France, le Système de Conseil Agricole est assuré par des réseaux d'organismes agricoles habilités par le Ministère de l'agriculture au niveau régional. Au sein de ces organismes nous trouvons une offre des services selon la taille des exploitations, le type d'exploitation, les produits, les demandes et les besoins. Il existe aussi le conseil payant et non payant et une mixité entre la sphère publique et privée. Ceci implique donc de parler davantage d'une définition des contours d'un service d'intérêt général de conseil agricole afin de mieux cerner les règles de la concurrence entre les services à l'agriculture. Afin de pouvoir préciser la nature des évolutions caractérisant le conseil agricole, il convient alors de spécifier les caractéristiques et le rôle des différents acteurs du conseil agricole.

- Les Chambres d'Agriculture

Les chambres d'agriculture emploient 9300 salariés dont environ six mille cent techniciens et ingénieurs intervenant auprès des agriculteurs chargées de coordonner les informations visant à suivre les recommandations et surtout la réglementation (Brives, 2008). Elles sont financées à hauteur de 50% par le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti et pour 27% par les prestations payées par les agriculteurs. Les chambres d'agriculture assurent deux grandes missions : d'une part une fonction de représentation des intérêts de l'agriculture par

les avis qu'elles sont amenées à donner aux pouvoirs publics, et d'autre part, elles leurs fournissent également une liste de services au nombre de 6. Ces services se déclinent autour des études prospectives, de la recherche-développement, de l'expérimentation de l'animation et l'ingénierie de projets, de la formation et la communication et enfin du conseil (Agridoc, 2002).

L'activité des agents consiste pour 35 % de leur temps, à expérimenter, à élaborer des références et à informer. Pour 25 %, il s'agit de conduire des projets collectifs et apporter un appui à des groupes d'agriculteurs, y compris par l'intermédiaire de la formation. Enfin on estime à 30 % leur temps dédié au conseil individuel à des publics considérés comme prioritaires : jeunes agriculteurs en phase d'installation, agriculteurs en difficulté, porteurs de projet, mises aux normes de bâtiments d'élevage...

- *Les coopératives agricoles*

Le conseil fait partie intégrante des services qu'une coopérative se doit d'offrir à ses adhérents, compte tenu de ses statuts et de son rôle d'interface entre l'agriculteur et l'amont et l'aval de l'agriculture. De fait, les coopératives sont la première source d'information et de conseil technique pour les agriculteurs. Environ 7 500 conseillers¹¹, sont présents auprès des agriculteurs sur l'ensemble du territoire.

Selon Vedel (Vedel, 2006), le domaine classique d'intervention des coopératives porte sur :

- Le conseil d'orientation pour le choix et la mise en place des productions en fonction des créneaux de marché, avec une attention particulière pour la phase d'investissement et le public des jeunes agriculteurs ;
- La définition des plannings de production et l'accompagnent amont des itinéraires techniques dans le respect des cahiers des charges ;
- Le choix pour l'achat des intrants (engrais, produits phytosanitaires, aliments du bétail, etc.) et leurs modalités d'utilisation.

Une typologie des emplois de conseils au sein des coopératives (Anda, 2002) permet de dégager trois grandes missions exercées par :

- les conseillers « recherche et développement » et « environnement et agronomie » qui élaborent les références sur lesquelles sont établis les conseils aux agriculteurs.
- les conseillers « terrain » qui ont un rôle d'accompagnement des agriculteurs, de préconisation et de diffusion de messages techniques et de bonnes pratiques.
- le service approvisionnement, qui est chargé du référencement des produits, du respect des conditions de leur stockage et de leur transport.

De part leur implantation sur le territoire français, les entreprises coopératives sont présentes sur l'ensemble des régions et participent à la majorité des activités agricoles. Quelque soit leur taille, elles ont un rôle décisif dans la mise en œuvre de systèmes techniques innovants et de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ainsi la mission de conseil dans les coopératives se décline en fonction des besoins des adhérents mais également selon les compétences techniques et organisationnelles de ces entreprises.

¹¹ Données Coop de France, 2009.

- *Les autres organismes*

Suite au bilan du positionnement de différents acteurs dans une grille synthétique proposée par l'ADAR et les travaux de George Vedel (Rémy et *al*, 2006), il est possible de déduire certaines spécificités des autres organismes intervenants en matière de conseil agricole :

- Instituts et Centres Techniques Agricoles (ITCA): créés dans les années 1950-1960 ils ont pour mission de répondre aux besoins de connaissance et d'innovation des différentes filières. Ils exercent des fonctions de recherche appliquée, d'expertise et de conseil, d'ingénierie, de formation, d'information et de coordination technique pour leur secteur. Ils comptent de l'ordre de 1100 ingénieurs. Leur financement est assuré en moyenne à 25 % par la taxe fiscale Développement agricole et Rural, à 28 % par les « cotisations volontaires obligatoires » prélevées par les interprofessions et à hauteur de 15 % par d'autres subventions publiques.
- Centres de gestion (conseillers et experts) : Ceux sont des associations administrées par des agriculteurs, qui ont pris leur indépendance par rapport aux organisations professionnelles agricoles. Ils sont présents dans tous les départements. Ils disposaient en 2003 de 8000 collaborateurs dont 1300 conseillers de gestion. Leurs prestations de base consistent en la tenue de la comptabilité des exploitations. Cela leur permet d'offrir du conseil sur la gestion de l'entreprise, la fiscalité, la gestion du patrimoine, les questions juridiques, le management, la gestion des ressources humaines, l'appui commercial et qualification des exploitations dans la perspective d'une démarche d'agriculture raisonnée.
- l'ADASEA (Les associations départementales d'aménagement des structures d'exploitation agricole) : Elles assurent à l'échelon départemental une mission de service public. Elles interviennent dans l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations, la modernisation et l'adaptation des exploitations, aussi dans les questions d'environnement et de politiques territoriales. Elles interviennent également pour accompagner des projets individuels d'agriculteurs comme par exemple dans les études économiques, le montage de plans de financement, le conseil juridique et réglementaire.
- Syndicats et autres : Les différents syndicats (Fédération des syndicats d'exploitants agricole, Coop de France, confédération paysanne, coordination rurale, mouvement de défense des exploitants familiaux) assurent des fonctions d'information et d'animation. Les collectivités locales et les parcs naturels régionaux sont également amenés à s'assurer les services d'agents de développement pour accompagner des projets qui impliquent les agriculteurs. Enfin, de nouveaux organismes participent au soutien des exploitations (comme par exemple les agents des organismes certificateurs pour s'assurer de la conformité des processus de production ou de qualité).

Les perspectives d'évolution du conseil en France sont actuellement guidées d'une part par la volonté d'uniformiser et de se conformer aux pratiques européennes et d'autre part par la recherche de systèmes de conseils performants au vu des objectifs de protection de l'environnement. Selon le type de conseil auquel on fait référence, la multitude d'organismes légitimés ou non sur le secteur d'intervention conduit à une certaine opacité des champs de compétences. Dans ce cadre, l'analyse du conseil proposé par les coopératives semble intéressante car au-delà de leur double casquette, prescripteurs et fournisseurs d'intrants, elles occupent le « premier maillon collectif » des filières de production. Autrement dit leur action

sur la mise au point de systèmes de production, innovants ou non, chez les agriculteurs est un élément indispensable à la mise en œuvre des bonnes pratiques.

3. Des perspectives de normalisation, l'exemple du conseil agricole coopératif

Les 3200 coopératives françaises réalisent plus de 60 % de l'approvisionnement des exploitations agricoles, collectent et transforment la moitié de la production agricole française. Ainsi les coopératives sont des acteurs clés pour le développement de l'agriculture française. Elles sont par voie de conséquence des acteurs principaux dans la démarche du système de conseil agricole (SCA). Leurs activités en matière de conseil les ont conduit non seulement à proposer un « conseil » aux adhérents de plus en plus performant incluant l'expérimentation en partenariat avec des organismes spécifiques mais également à réfléchir à la mise en place de chartes et de groupes de réflexions dans la perspective de la réforme européenne de 2011.

Le conseil agricole : une activité inscrite dans l'objet social des coopératives

La coopération agricole française représente 3200 entreprises de toutes dimensions, réparties sur l'ensemble du territoire, qui approvisionnent 60 % des exploitations agricoles et collectent transforment et commercialisent plus de la moitié de la production agricole française. Avec un chiffre d'affaires global de près de 80 milliards d'euros (filiales comprises), la coopération agricole est un acteur majeur de l'organisation des filières et des territoires.¹² Depuis plusieurs années, les entreprises coopératives françaises s'engagent dans différentes démarches de valorisation du conseil pour répondre aux nouvelles exigences sociétales. Le conseil aux agriculteurs fait partie intégrante de l'objet social des coopératives et concourt à l'élaboration d'une offre de produits de qualité, adaptés au marché et aux attentes des clients. Les coopératives sont les outils économiques créés par les agriculteurs pour s'organiser collectivement. Elles approvisionnent les exploitations agricoles, puis collectent, transforment et commercialisent leurs productions. Les plus grandes coopératives sont devenues des organisations polyvalentes intégrant à la fois des activités de collecte, d'approvisionnement et de conseil aux exploitations. Leur intervention au niveau de conseil est diversifiée : conseils en fertilisation, en gestion des sols, en gestion de l'eau, en protection des cultures, en gestion des déchets agricoles, en choix des semences, en bonnes pratiques d'élevage, en maîtrise énergétique...

L'objectif du conseil coopératif, est de proposer à l'adhérent des solutions stratégiques avec les particularités de son exploitation, permettant des meilleures valorisations des productions grâce à la diffusion des outils d'aide à la décision pour le développement des bonnes pratiques (De Joffre et Hamon, 2008). Les coopératives sont la source d'information et de conseil pour les agriculteurs, elles développent différentes formes de conseil pour leurs adhérents, « Cela concerne les diverses formes de soutien depuis la diffusion de connaissances normalisées (presse spécialisée, brochures), les sessions de formation en salle, le conseil de groupe, jusqu'au conseil individuel qui est un échange personnel entre conseiller et agriculteur et

¹² Données issues du groupe de travail sur le Conseil Agricole Coopératif, Coop de France, 2009.

correspond à une activité de service » (Goffman, 1983 ; Gadrey, 1994) qui nécessite une interaction forte entre prestataire et bénéficiaire. En matière de bonnes pratiques, les coopératives étudient de nouvelles techniques et de nouveaux outils pour optimiser l'apport d'engrais et des produits phytosanitaires sur les cultures en maîtrisant l'impact environnemental. « 55 % des coopératives conduisent des programmes d'expérimentation pour élaborer leurs conseils... 76 % des coopératives qui dispensent des conseils sur le choix des semences font des essais pour proposer les variétés les plus adaptées aux différents débouchés »¹³. Ces expérimentations sont réalisées en partenariat avec différents organismes nationaux ou régionaux pour élaborer leurs conseils. Il s'agit des instituts techniques comme ARVALIS pour les céréales, le maïs et les fourrages, le CETIOM pour les oléagineux, l'ITB pour les betteraves, l'ITO pour la production porcine, le CTIFL pour les fruits et légumes, celles d'autres coopératives ou d'union de Coop (comme INVIVO), celles des chambres d'agriculture, ou celles des instituts de recherche (INRA).

Selon la taille ou l'organisation de la coopérative ou selon le type de conseils donnés (conseils en fertilisation, en protection phytosanitaire ou en nutrition animale...), les services ou les personnes en charge du conseil vont être différentes :

- Pour les plus petites coopératives, qui n'ont pas de services spécialisés pour l'élaboration du conseil à leurs adhérents, les techniciens terrain ou technico-commerciaux ont en charge l'élaboration et la diffusion du conseil technique.
- Les coopératives de plus grande envergure mettent en place des services chargés de la recherche et de l'expérimentation et de la construction des conseils agronomiques. Ces derniers travaillent également avec le service « terrain ». Ils sont composés des techniciens qui diffusent les conseils aux adhérents, mais qui peuvent aussi faire remonter certaines interrogations des adhérents pour une meilleure adaptation du conseil aux besoins des agriculteurs. Cette organisation permet l'élaboration d'un conseil optimal, en adéquation avec les attentes du marché et avec les attentes des adhérents.

Aussi les moyens de diffusion du conseil diffèrent selon les coopératives. Nous pouvons observer des conseillers Terrains pour les visites individuelles où les conseillers se déplacent dans les exploitations. Ils réalisent régulièrement des visites individuelles aux adhérents de la coopérative. Ces visites sont le moyen de diffusion principal des conseils de coopératives. Elles permettent une certaine proximité avec l'adhérent et avec son milieu. L'édition et/ou la diffusion de documents est une autre source d'information. Les coopératives accompagnent leurs conseils sur le terrain d'une diffusion régulière de documents (des bulletins qui paraissent plusieurs fois dans l'année, des guides techniques annuels, des lettres d'informations hebdomadaires...) ainsi, les adhérents sont informés en continu, et, ils peuvent conserver une trace écrite des techniques culturelles préconisées par la coopérative. Enfin l'organisation de visites d'essai ou de réunions constitue une voie privilégiée de diffusion des innovations. Ainsi les coopératives peuvent également organiser des réunions d'information ou des visites en groupe de leurs plates-formes d'essais. Ce moyen de diffusion des conseils permet de distribuer rapidement des conseils à un grand nombre de personnes et présente également l'avantage de permettre aux agriculteurs d'échanger entre eux sur leurs expériences. Cette source de diffusion n'est pas sans rapport avec les « communautés de pratiques » qui favorisent la connaissance par des interrelations directes entre les participants.

¹³ Idem

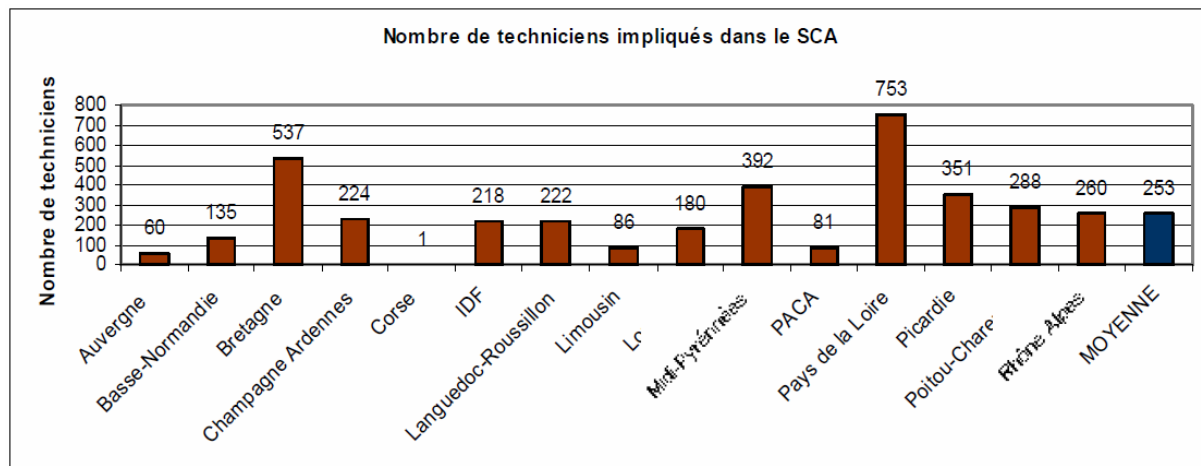
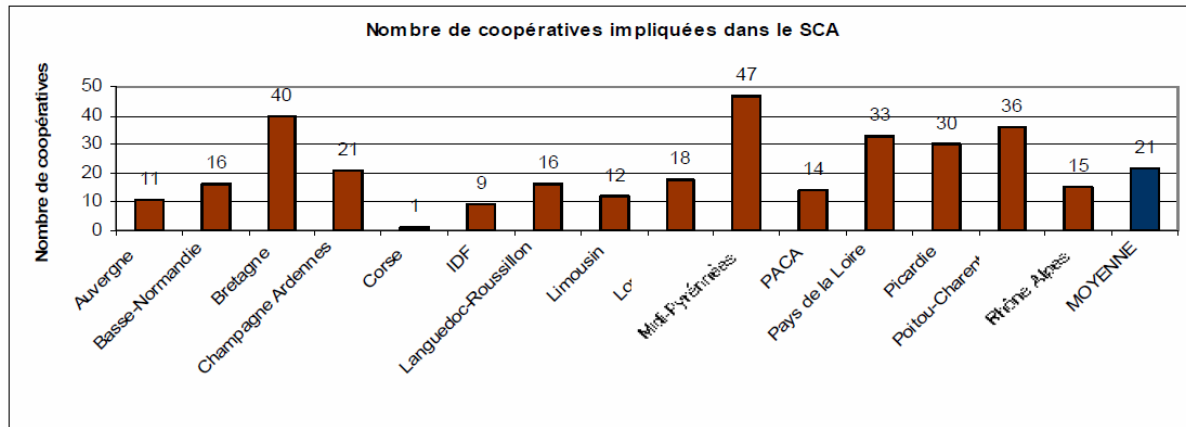
La mise œuvre d'une normalisation des pratiques en matière de conseil

Depuis la démarche du Bilan sociétal en 2002, les coopératives ont engagé une « démarche introspective » pour examiner leurs modes de fonctionnement, leurs choix stratégiques et leurs relations avec leur sociétariat (Chomel et Coutourier, 2002 ; Guide de l'adhérent, 2009). Dans ce cadre, la mise en œuvre du système de conseil est réfléchi afin d'anticiper les évolutions réglementaires nationales et européennes. Au sein de ces évolutions, la démarche vise à expliquer les évolutions du conseil agricole coopératif pour produire un accompagnement des agriculteurs dans l'objectif d'une amélioration des performances des exploitations. «La demande des adhérents a évolué au cours des dernières années. Le besoin de conseil en économie et en gestion s'est intensifié. L'amélioration de leurs compétences techniques conduit les coopératives à réorganiser leur service » (Filippi et al, 2006).

Les coopératives s'interrogent sur la gestion de ce phénomène pour répondre aux exigences de la conditionnalité. Cependant, l'ensemble des réglementations n'est pas uniquement l'éco-conditionnalité, elles vont bien au-delà (bonnes conditions agricoles et environnementales). C'est pourquoi, lors des Accords du Grenelle de l'environnement, le questionnement sur l'action des coopératives en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement et du développement durable prend une dimension stratégique essentielle. Le secteur coopératif a été amené à intervenir sur les questions environnementales et à répondre aux nouvelles contraintes réglementaires (Directive nitrates de 1991)¹⁴ notamment liées aux réformes de la PAC et aux exigences de qualité. Depuis les années 1990, un programme de management est mise en œuvre : Agri-Confiance®. Il s'agit d'un outil global de management collectif de la qualité et de l'environnement de l'amont agricole qui vient dans la prolongation des normes internationales ISO 9001 et 14001. Il se traduit par l'organisation et la contractualisation entre les acteurs de la production et les acteurs de la collecte pour répondre aux préoccupations majeures de la société dans les domaines de la sécurité des aliments, la traçabilité, la transparence et la maîtrise des impacts environnementaux. Depuis Février 2004, les conseillers de coopératives peuvent obtenir un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). Ce titre atteste de compétences pour la mise en œuvre d'une qualification opérationnelle dans le champ du conseil agricole. Coop de France a proposé la «Charte du conseil coopératif ». Son objectif est de permettre aux coopératives d'accompagner leurs adhérents dans l'évolution des pratiques agricoles afin de mieux répondre aux attentes des consommateurs et de la société. C'est ainsi que la charte est aussi considérée comme un outil d'accompagnement des agriculteurs dans la démarche du SCA.

¹⁴ Lors de la conférence ministérielle de Francfort de 1988, un examen de la législation relative à la protection de l'eau a été effectué. Les participants ont souligné la nécessité d'améliorer la législation concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, ce qui a abouti à l'adoption de la directive sur les nitrates. 91/676/CEE, du 12 décembre 1991.

A partir de la mise en place du SCA en France, Coop de France a réalisé une enquête au mois d'octobre 2008 auprès de 16 régions françaises, au travers des fédérations régionales ou interrégionales de coopératives pour maîtriser la réponse des coopératives à cette nouvelle réglementation.



Nous pouvons conclure que le SCA est un dispositif dans lequel les coopératives se sont massivement impliquées : dans la première année de mise en œuvre du SCA, sur l'ensemble des 7500 conseillers de coopératives au niveau national, un peu plus de 50% sont présents dans les réseaux SCA. L'évaluation a permis de chiffrer l'information. Le nombre de coopératives impliquées varie entre 1 et 47, avec une moyenne à 21 coopératives par région.

Le nombre de techniciens est pour sa part extrêmement variable, entre 1 et 753 techniciens de coopératives par région dans les réseaux SCA. Cette variabilité traduit les différences importantes des profils de coopératives suivant les régions. En moyenne, on dénombre 253 techniciens dans les réseaux SCA par région.

Par conséquent, la question de la gouvernance des coopératives et plus généralement leur influence dans le cadre d'une nouvelle réglementation du SCA s'impose pour approfondir les évolutions nécessaires à mettre en œuvre.

Conclusion

L'objet de cette communication a été de présenter les enjeux et les perspectives d'évolution du conseil agricole en France avec une attention particulière pour le conseil coopératif. Il s'est avéré nécessaire de clarifier la définition du terme « conseil en agriculture » et les contours du Système de Conseil Agricole. D'une part, la diversité des systèmes de conseil au niveau européen souligne la diversité des situations nationales et annonce des réformes indispensables pour les organismes en charge habituellement du conseil. D'autre part, ni la définition du conseil ni celle du métier de conseillers ne sont finalement clairement établies. Il semble que si l'on saisit le conseil agricole à travers ces trois dimensions, *i.e.* Conseil technique, économique et de gestion alors le conseil dépasse la simple prestation pour conduire à une co-construction de compétences mieux adaptées dans le cadre de systèmes de production plus respectueux de l'environnement. L'exemple du conseil coopératif permet d'illustrer cette évolution de l'acception du conseil et donne à réfléchir à la fois sur les possibles outils de normalisation mais aussi sur des questions d'ordre déontologique en matière de pratiques agricoles. Si le conseil aux agriculteurs fait partie intégrante de l'objet social des coopératives et concourt à l'élaboration d'une offre de produits de qualité adaptés aux marchés et aux attentes des clients, des risques de dérive sont toujours possible. Une réglementation au niveau du SCA associant tous les acteurs intervenant dans les filières s'avère en conséquence nécessaire.

La normalisation d'un SCA suppose tout d'abord un assainissement de l'encadrement du conseil, autant qu'une analyse de cet outil et de la clarification des compétences des conseillers pour réussir à associer les stratégies des agriculteurs à celles des organismes de conseil dans un marché de services évolutifs et inscrits dans un objectif de développement durable. Les accords de Grenelle comme le plan Phyto 2018 cherchent les voies pour assurer une agriculture moderne et compétitive dans les années à venir. Les Référentiels Qualité comme les Chartes des bonnes pratiques participent à la recherche des voies de réconciliation entre Agriculture et Environnement, entre agriculteur et citoyen. Ne sommes nous pas à la genèse d'un nouveau système de conseil qui réponde aux exigences des marchés et des réglementations mais aussi qui soit un outil permettant aux agriculteurs de développer efficacement et durablement leur exploitation ?

Bibliographie

- ADAR, 2005. « Les métiers de conseillers en développement agricole » Comité d'évaluation APCA.
- AGRIDOC, 2002 « Les chambres d'agriculture en France », *Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture*, Septembre.
- ANDA, 2002. « *Les programmes de développement agricole en France 1999/2001* ». Paris.
- APCA, 2009. « Dossier: PAC 2013-UE à 27 : L'agriculture au cœur des questions européennes ». *Chambres d'agriculture* avril 2009, n. 982.
- BRIVES, H. 2008. « L'évolution du conseil agricole et du rôle des chambres d'agriculture », *Revue Groupe de recherche pour l'éducation et la prospective (Pour)*, Paris. Mars, p. 196-197.
- BUTAULT, J-P. 2007. « La réforme de la PAC de 2003 : ère nouvelle ou fin de la PAC ? », *Revue L'agriculture, nouveaux défis* – édition 2007, Paris. p. 153-165.
- CHOMEL, C., COUTOURIER, J., 2002. « La démarche de bilan sociétal développée par les coopératives agricoles françaises ». *CFCA, Confédération Française de la Coopération Agricole*.
- COMPAGNONE, C. 2006. « Le juste dans la relation de conseil en agriculture ». In : REMY J., BRIVES H., LEMERY B., 2006. *Conseiller en agriculture*, Educagri éditions/INRA éditions, Paris.
- COOP DE FRANCE, 2005. « Agricultural Cooperation in France » Text originally published in French in June 1998 by the French Ministry of Agriculture and Fisheries Edited, updated and translated by Coop de France, July.
- COOP DE FRANCE, 2009. *Groupe de travail sur le conseil coopératif, rapport d'étape*.
- DARRE, J-P. 1983. « *La parole et la technique* », L'harmattan, Paris.
- DARRE, J-P. 1996. « *L'invention des pratiques dans l'agriculture, vulgarisation et production locale des connaissances* », Karthala, Paris.
- DE JOFFRE O., HAMON B., 2008. « Étude d'un modèle de décision dans la coopération agricole : quand la tradition se change en innovation » *Gestion 2000*. Vol. 25, N. 3 pp 83-106.
- EUROPEAN COMMISSION, 2004 « *Looking beyond tomorrow* », Scientific research in the European Union, European Communities, Août.
- EUROPEAN COMMISSION, 2006. « Preparatory economic analysis of the value-adding processes within integrated supply chains in food and agriculture », Overview of Existing Studies. Février.
- FILIPPI M., FREY O., TRIBOULET P., VIVENSANG J., 2006. Bilan des lois de 1991 et 1992 et gouvernance des groupes coopératifs, *Rapport final, Etude 03 B6 04 01 – A*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 105p.

- FILIPPI, M. 2008. « Coopération, où en est-on ? », *Revue Groupe de recherche pour l'éducation et la prospective (Pour)*, Paris. Mars, p. 186-187.
- GADREY, J., 1994 « Relations de service, marchés de services », Editions du CNRS.
- GOFFMAN E., 1983. « The interaction order », in *American Sociological Review*, 48, p.1-17.
- GOMEZ, P-Y. 2003. « Jalons pour une histoire des théories du g », *Revue Groupe de recherche pour l'éducation et la prospective*, Paris. Mars, p. 199-207.
- HOUEE, P. 1972. « *Les étapes du développement rural* », édition Economie et humanisme, Les Editions ouvrières, Paris.
- LABARTHE, P. 2006. « *La privatisation du conseil technique agricole en question. Evolutions institutionnelles et performances des services de conseil dans trois pays européens (Allemagne, France, Pays-Bas)* ». Thèse de doctorat en sciences économiques. Université de Marne-la-Vallée.
- LABARTHE, P. 2009. « Extension services and multifunctional agriculture. Lessons learnt from the French and Dutch contexts and approaches ». *Journal of Environmental Management*. On line, 2009.
- LAURENT, C. LABARTHE, P. CERF M. 2006. « L'Europe et le conseil agricole, évolutions récentes dans six pays de l'UE ». In : REMY J., BRIVES H., LEMERY B., 2006. *Conseiller en agriculture*, Educagri éditions/INRA éditions, Paris.
- LAURENT, C., CERF, M., PASQUIER. C., 2002. « Le conseil en agriculture : un investissement immatériel entre développement sectoriel et développement territorial », in *Géographie, Economie, Société* 4.
- LEMERY B., 1991. « *Lectures sociologiques des activités de conseil en agriculture : essai sur les processus de « rationalisation »* », thèse de doctorat de Sociologie, Université Lyon-Lumière 2.
- LEMERY B., 1994. « Une position d'expert incertaine » *Technologies/Ideologies/pratiques*, vol. XII, N. 1, « Pairs et experts dans l'agriculture », p. 91-116.
- LEMERY, B. 2006. « Nouvelle agriculture, nouvelles formes d'exercice et nouveaux enjeux du conseil aux agriculteurs ». In : REMY J., BRIVES H., LEMERY B., 2006. *Conseiller en agriculture*, Educagri éditions/INRA éditions, Paris.
- MUNDLER, P., LABARTHE, P., LAURENT, C. 2005. « Disparités d'accès au conseil technique. Le cas de la région Rhône-Alpes. *Economie rurale*, .
- OCDE, 2004. « *Analysis of the CAP reform* », Paris.
- POVELLATO, A. SCORZELLI, D., 2006. « *The Farm Advisory System: A Challenge for the implementation of Cross Compliance* », Institute for European Environmental Policy. Royaume-Uni.
- RECA, 2009. « Prendre en compte la diversité des agriculteurs et des territoires dans l'accompagnement des réglementations européennes : Système de conseil agricole et Règlement de développement rural », *Actes du Colloque RECA, Rôle du développement*

agricole et rural en Europe – Projet réalisé avec la contribution du CasDAR. 17 mars 2009. Bruxelles – Belgique.

RÈGLEMENT (CE) No 1782/2003 du CONSEIL du 29 septembre 2003, *Journal officiel de l'Union européenne*. Octobre 2003.

RÈGLEMENT (CE) No 676/1991 du 12 décembre, « Directive nitrates » *Journal officiel de l'Union européenne*. décembre 1991.

REMY J., BRIVES H., LEMERY B., 2006. *Conseiller en agriculture*, Educagri éditions/INRA éditions, Paris.

RURAL EXTENSION NETWORK IN EUROPE, (2006) *Bilan du 45ème Séminaire RENE/IALB*. Chambre d'agriculture Picardie. Amiens, France.

USDA-ERS, (2004) « Decoupled payments in a changing Policy Setting », *Agricultural Economic Report No.* (AER838) 66 pp, Octobre 2004

VEDEL, G. 2006. « Développement agricole et conseil aux agriculteurs : de la productivité au développement durable ». In : REMY J., BRIVES H., LEMERY B., 2006. *Conseiller en agriculture*, Educagri éditions/INRA éditions, Paris.

VEDEL, G. 2008. « Développement agricole : la fin du modèle à la française ? », *Revue Groupe de recherche pour l'éducation et la prospective*, Paris. Mars, p. 199-207.